

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 745

RE: Amendement au règlement de zonage. -
Zones C-7-Y et D-8-Y (modifiées).

A une séance générale du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue le 7 juin 1971, à 8.00 heures p.m., à la salle des délibérations du Conseil, à l'Hôtel de Ville, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par la dite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à savoir: -

SON HONNEUR LE MAIRE:
~~M. Henri Casault;~~

MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Jean-Claude Thibault,
Armand Desrosiers, M.J.
Adrien Cloutier,
Jean-Marie Drolet,
Jules Bernatchez,
Maurice Dorion.

le- ATTENDU QU'avis de motion no 859 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir: -

le- Le règlement numéro 251, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante: -

a) L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 10,671 préparé par M. Maurice Drouyn, le 3 juin 1971, et contenant l'illustration des zones ci-après décrites: -

ZONE C-7-Y (modifiée):

Bornée au Nord-Est par la 1ère Avenue, la 3ième Avenue-Ouest, les zones D-8-Y, D-20-Y et D-13-Y; vers le Sud-Est par le côté Sud-Est de la 4ième Rue-Ouest et par le lot 272-53 (Zone D-8-Y), au Sud-Ouest par la 4ième Avenue-Ouest et la zone D-20-Y, et au Nord-Ouest par le Boulevard Métropolitain, par le lot 272-40 (zone D-8-Y) par les zones D-8-Y, D-20-Y, D-13-Y et C-4-Y.

ZONE D-8-Y (modifiée):

Bornée au Nord-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Est de la 3ième Avenue-Ouest (zone C-4-Y); au Sud-Est par les lots 271-77 et 271-78 ainsi que la ligne reliant ces deux lots (Zones D-20-Y et C-7-Y) et par le lot 272-50 (Zone C-7-Y), au Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Ouest de la 3ième Avenue-Ouest (Zone C-7-Y) et par le lot 272-50 (Zone C-7-Y) et au Nord-Ouest par le Boulevard Métropolitain et par le lot 272-50 (Zone C-7-Y modifiée).

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, telles que ces zones étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement, et s'il s'agit de personnes physiques, qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, au lieu et à la date fixés par le Conseil à cette fin dans les vingt-cinq (25) jours qui suivent l'adoption du présent règlement;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE: Henri Casault
Henri Casault, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, Greffier de la Cité.=

42 h.0
gac

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA CITE DE CHARLESBOURG

ZONE:- C-7-Y (modifiée)
ZONE:- D-8-Y (modifiée)

o-o

ZONE:- C-7-Y (modifiée)

Bornée au nord-est par la PREMIERE AVENUE, la 3ème AVENUE-OUEST, les ZONES D-8-Y, D-20-Y et D-13-Y; vers le Sud-Est par le côté Sud-Est de la 41ème RUE-OUEST et par le lot 272-53 (Zone D-8-Y), au sud-ouest par la 4ème AVENUE-OUEST et la ZONE D-20-Y et au nord-ouest par le BOULEVARD METROPOLITAIN par le lot 272-40 (Zone D-8-Y) par les Zones D-8-Y, D-20-Y, D-13-Y et C-4-Y .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- D-8-Y (mofifiée)

Bornée au nord-est par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est de la 3ème AVENUE-OUEST, (Zone C-4-Y); au sud-est par les lots 271-77 et 271-78 ainsi que la ligne reliant ces deux lots (Zones D-20-Y et C-7-Y) et par le lot 272-50 (Zone C-7-Y), au sud-ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté sud-ouest de la 3ème AVENUE-OUEST (Zone C-7-Y) et par le lot 272-50 (Zone C-7-Y) et au nord-ouest par le BOULEVARD METROPOLITAIN et par le lot 272-50 (Zone C-7-Y modifiée)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

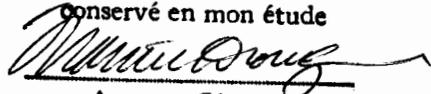
Charlesbourg, le 3 juin 1971

(signé) Maurice Drouyn

.....
MAURICE DROUYN
arpenteur-géomètre

No. 10 671
/ga

Copie conforme à l'Original
conservé en mon étude


Arpenteur-Géomètre

440

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:745-1-960)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, ~~xx~~ à sa séance du 7 juin 1971, a adopté le règlement no 745, amendant le règlement de zonage, de la façon suivante: -

L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 10,671 préparé par M. Maurice Drouyn, le 3 juin 1971, ~~xxxxxxx~~ et contenant l'illustration des zones suivantes: -

ZONE C-7-Y (modifiée):

Bornée au Nord-Est par la 1ère Avenue, la 3ième Avenue-Ouest, les zones D-8-Y, D-20-Y, D-13-Y; vers le Sud-Est par le côté Sud-Est de la 4ième Rue-Ouest et par le lot 272-53 (zone D-8-Y); au Sud-Ouest par la 4ième Avenue-Ouest et la zone D-20-Y, et au Nord-Ouest par le Boul. Métropolitain, par le lot 272-40 (zone D-8-Y) par les zones D-8-Y, D-20-Y, D-13-Y et C-4-Y

ZONE D-8-Y (modifiée):

Bornée au Nord-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Est de la 3ième Ave-Ouest (Zone C-4-Y); au Sud-Est par les lots 271-77 et 271-78 ainsi que la ligne reliant ces deux lots (Zones D-20-Y et C-7-Y) et par le lot 272-50 (Zone C-7-Y), au Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Ouest de la 3ième Ave-Ouest (Zone C-7-Y) et par le lot 272-50 (Zone C-7-Y) et au Nord-Ouest par le Boul.Métropolitain et par le lot 272-50 (Zone ~~D~~-7-Y modifiée).

2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement, et s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures, et possèdent la citoyenneté canadienne, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, d'approuver ledit règlement no 745 ou de demander qu'il leur soit soumis pour approbation par voie de scrutin, soit, et a été fixée au 17 juin 1971, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE les propriétaires d'immeubles situés dans une ou la totalité des zones affectées par le présent règlement, seront admis à voter lors de l'assemblée publique précitée, sur présentation au Greffier de la Cité, dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la publication du présent avis, d'une requête signée par au moins douze (12) électeurs propriétaires des zones contiguës, ou par la majorité d'entre eux, si leur nombre est inférieur à 24, dans quelque zone parmi d'icelles, le tout conformément à l'article 426, paragraphe C, de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec;

4e- QUE, lors de cette assemblée, si dans l'heure qui suit la fin de la lecture du règlement 745, six (6) électeurs propriétaires d'immeubles situés dans les zones C-7-Y et D-8-Y, actuellement en vigueur, présents et habiles à voter, demandent que ce règlement soit soumis, pour approbation, par voie de scrutin, aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables situés dans ladite zone, le Greffier de la Cité fixera le jour de ce scrutin, à une date appropriée, dans les 40 jours suivants, et que dans le contraire ledit règlement 745 sera réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Charlesbourg, ce 11 juin 1971.
Le Greffier de la Cité:

Rosaire Godbout, o.m.a.



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

A T T E S T A T I O N

AVIS NO: 745-1-960

Je soussigné, Rosaire Godbout, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-dessus, a) en français, dans le journal "L'Action", le 11 juin 1971, b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16e jour du mois d e juin mil neuf cent soixante-et-onze.

Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T I O N

NOTICE NO: 745-1-960

I, undersigned, Rosaire Godbout, Clerk of the City of Charlesbourg, certify under my oath of office, that I have published the above public notice, a) in French, in "L'Action", on June 11th 1971, b) in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day, and at the board of the City Hall.

In witness, I give this certificate, this 16th day of June one thousand nine hundred and ~~sixty~~ seventy-one.

Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, o.m.a.
City Clerk.